

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le 30 juin à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	absent	procuration à
EMO	Jean-Christophe	X		
SAUMON	Michel		X	TREARD C.
PREVOST	Francis	X		
MOUTON	Janine	X		
CADIOU	Liliane		X	MOUTON J
GRANLIN	Valérie	X		
BRUEL	Didier	X		
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	X		
LEBLOND	Rémy	X		
TREARD	Christian	X		
COURANT	Noémie		X	GRANLIN V
SERAPHIN	Ludovic	X		
CHERON	Virginie	X		
MUTEL	Laurent	X		
FLEURY	Sophie	X		
VASSEUR	Ludivine		X	TAUDON-HARS P.
TAUDON-HARS	Pascale	X		
VIELLE	Raphaël	X		
LAUGEOIS	Sylvie		X	

M. VIELLE Raphaël est nommé secrétaire de séance

Vote du procès-verbal du 12/05/2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

MARCHES EN COURS

REQUALIFICATION DU CIMETIERE

M. le Maire rappelle que le marché avait été établi avec des P.S.E. Il s'avère que suite à la décision du Conseil, les options ont été réalisées hors marché par l'ent. Burette en raison d'un montant inférieur de 20 %.

EXTENSION DE LA MAIRIE

L'ent. titulaire du lot n° 2 (étanchéité) étant liquidée, un nouvel appel d'offre a dû être relancé. Le Conseil adopte la proposition de la commission d'appel d'offres et désigne l'ent. EBCI pour un montant de 33 962.25 € H.T.

CHEMINS PIETONNIERS

Après présentation des voies douces à réhabiliter proposées par la commission cadre de vie, le conseil autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à signer le marché pour la restructuration des chemins piétonniers.

Le Conseil autorise le Maire à signer le marché si celui-ci est dans l'enveloppe budgétaire attendue.

Le Conseil charge le Maire à déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention au titre du FAL pour la création d'un cheminement piéton le long de la VC3 (entre la VC1 et la VC2).

FINANCES

TARIFS REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil décide de fixer comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1/9/2016:

- Enfants VE : 3,40€
- Enfants ext : 4,85€
- Adultes : 5,80€

AUTRES TARIFS

Le Conseil décide de fixer comme suit le tarif des séances animation ados: 12.00 €. Les recettes seront encaissées par la régie des fêtes et animations.

Le tarif de la garderie périscolaire est maintenu à 0.75 € la ½ h.

CIMETIERE Vu la mise en place récente de caveaux dans le cadre de la requalification du Cimetière, le Conseil décide de fixer à 1500 euros / caveau le tarif de revente en plus du montant des concessions.

REGIE SCOLAIRE

M. le Maire, suite à la commission de finances propose de modifier le fonctionnement de la régie scolaire en simplifiant le mode de facturation des repas du restaurant scolaire. Un appel de fonds par période scolaire (6 semaines) auprès des familles permettrait d'alléger la procédure.

Plusieurs conseillers estiment que ce mode de facturation serait difficilement supportable pour les budgets les plus modestes. Après un vaste débat, il est décidé de surseoir à cette décision. La régie et le règlement seront néanmoins modifiés pour laisser un délai de paiement supérieur et prévoir un rappel.

Modification du périmètre de la Communauté de Communes

Le Conseil prend à nouveau connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit une nouvelle répartition des communautés de communes et des critères de mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale.

Dans ce cadre, le conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion des communes de BOUVILLE et BLACQUEVILLE à la Communauté de Communes Caux Austreberthe. L'adhésion de nouvelles communes en cours de mandat entraîne la modification du nombre de sièges des représentants:

	ACTUEL	PROPOSITION
Barentin	6	17
Pavilly	5	8
Villers-Ecalles	4	3
Limésy	3	2
Emanville	2	1
Sainte-Austreberthe	2	1
Goupillières	2	1
Bouville	HCC	2
Blacqueville	HCC	1

La commune perdra donc un siège et les conseillers communautaires de Villers-Ecalles seront élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant que le schéma proposé entraînerait une modification de la répartition des sièges et de fait retirerait à un délégué de Villers-Ecalles sa représentation pourtant issue du suffrage universel des élections municipales de mars 2014 ;

Décide, à l'unanimité, de voter contre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal ;

Précise qu'il n'est pas opposé à l'adhésion de communes nouvelles à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, ni à un nouveau mode de répartition des délégués, dès lors que les règles ne seraient pas modifiées en cours de mandat.

ACQUISITION DE TERRAINS rue des Chrysanthèmes

M. le Maire fait savoir que suite à négociations, les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°277 acceptent la cession d'une partie de cette parcelle au prix de 20 €/ m² d'une contenance approximative de 750 m².

L'acquisition permettra dès à présent une extension du réseau d'assainissement collectif (5 habitations à raccorder) et à terme, la création d'un cheminement piéton direct entre le lotissement St Charles et l'arrêt de bus au parking du cimetière.

Le Conseil autorise le Maire à signer les actes.

ECHANGE DE TERRAIN rue Pasteur

L'acte d'acquisition de la propriété Grandsire située rue Pasteur étant à présent signé, la liaison par la parcelle cadastrée A 199 suppose un échange de parcelle (A 220 a) contre une partie de la parcelle A 563 avec le propriétaire riverain.

Le Conseil accepte l'échange de cette parcelle qui permettra un accès supplémentaire dans le cadre du développement de l'urbanisation dans ce secteur.

AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil est informé des congés longue durée contractés par 2 agents des services techniques, et donne son accord pour le renouvellement des 2 contrats aidés (1 CAE et 1 CUI) et la création d'un 2ème CUI.

REGIE DES SALLES

M. le Maire, donne connaissance de la demande de remboursement de la caution de M. Lefebvre (annulation suite à décès). Après débats, le Conseil Municipal décide de ne pas faire suite et de maintenir le règlement, d'autant que la demande très tardive n'a pas permis la relocation de la salle.

Sur proposition de la commission de finances, il est décidé de modifier les règles de caution et de retenue pour annulation :

Particuliers : en cas d'annulation moins de 2 mois avant la date, 15 % du prix sera retenu (5 % actuellement)

Associations : En cas d'annulation (5 annulations en 2015) les règles des particuliers (retenues financières) seront appliquées et la priorité sera supprimée (application du régime commun avec réservation au plus tôt 1 an à l'avance)

Le système de caution préalable sera désormais appliqué aux associations.

Le règlement sera modifié en ce sens.

DIVERS

M. LEBLOND signale qu'à son sens, le miroir de rue situé face à la rue des chrysanthèmes peut se révéler dangereux pour les usagers.

La séance est levée à 21 H 00